

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

01-1

Dessinons

un avenir

qui a du sens

LES PIÈCES DU SCOT

01-1

Le résumé non technique (RNT)

Synthèse des cahiers thématiques

01-2

02

Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

03

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), intégrant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Les Annexes

04-1

Cahier thématique : Préambule

Le tableau présentant l'articulation entre les orientations et les plans / projets de rang inférieur

05

04-2

Cahier thématique : Socio-démographie, habitat et équipements

Le Programme d'Action

06

04-3

Cahier thématique : Économie

L'évaluation environnementale

07

04-4

Cahier thématique : Mobilité

La justification des choix retenus, intégrant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

08

04-5

Cahier thématique : Ressources, paysages et milieux naturels

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Vallée de l'Ariège

09

04-6

Cahier thématique : Eau, Énergie et Climat

Le Programme Territorial des énergies renouvelables de la Vallée de l'Ariège

10

04-7

Cahier thématique : Santé, Urbanisme et Risques

Le Plan Global des Déplacements de la Vallée de l'Ariège

11

04-8

Cahier thématique : Foncier

Le Plan Vélo de la Vallée de l'Ariège

12

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule	4
2.	Le SCoT : un document de référence pour l'aménagement du territoire	5
2.1.	Quelques repères	5
2.2.	Le contenu du SCoT	6
2.3.	La déclinaison du SCoT à l'échelle locale	7
2.4.	L'évaluation environnementale	7
3.	Le Projet politique	9
4.	L'état initial de l'environnement.....	11
4.1.	Une empreinte carbone en diminution.....	11
4.2.	Des risques pour la santé, amenés à s'aggraver	12
4.3.	Un patrimoine naturel, remarquable et ordinaire, vecteur de l'identité ariégeoise	14
4.4.	Des ressources naturelles conséquentes	16
4.5.	Une rupture annoncée du développement foncier	18
5.	Les scénarii étudiés et l'explication des choix retenus	20
5.1.	Trois scénarii étudiés	20
5.1.	Explication des choix retenus.....	21
6.	Les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.....	25
6.1.	Ressources, milieux naturels, biodiversité et paysages	29
6.2.	Eau, énergie et climat	30
6.3.	Santé et urbanisme.....	30
6.4.	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	31
7.	Les indicateurs de suivi	33

1. Préambule

Ce résumé non technique a pour objectif de faciliter la compréhension du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège.

Il explique de manière claire et concise les principaux objectifs, enjeux, orientations et actions du SCoT pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2045.

La démarche de révision du SCoT de 2015 est aussi exposée, tout comme les choix opérés par les élus des 3 intercommunalités concernées, pour aboutir au projet finalisé.

Composante du rapport environnemental, ce résumé aide à appréhender la manière dont les enjeux environnementaux ont été identifiés et quelles sont les incidences, in fine, de la révision du SCoT sur l'environnement.

2. Le SCoT : un document de référence pour l'aménagement du territoire

2.1. Quelques repères

Un document cadre

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) fixe un cadre global, cohérent et équilibré pour l'action publique, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Un contexte

Prescrite le 29 juin 2021, la première révision du SCoT porte une attention générale à la préservation de tous les facteurs de qualité et de durabilité du cadre de vie de la Vallée de l'Ariège. Elle s'inscrit dans un contexte de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier trop importante au regard de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », de perte d'attractivité démographique et économique entraînant un vieillissement de la population, et d'un usage prépondérant de la voiture individuelle.

Un territoire

Le SCoT s'applique à l'échelle des 3 intercommunalités qui composent son territoire : la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, L'agglomération Foix-Varilhes et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a la charge d'élaborer et de mettre en œuvre le SCoT, en lien direct avec les intercommunalités et en concertation avec les habitants, les associations, les collectivités, les organismes et chambres consulaires en compétence sur les thèmes traités par le SCoT.

Une projection

Le SCoT envisage l'évolution du territoire à horizon de 20 ans et projette ainsi en 2045.

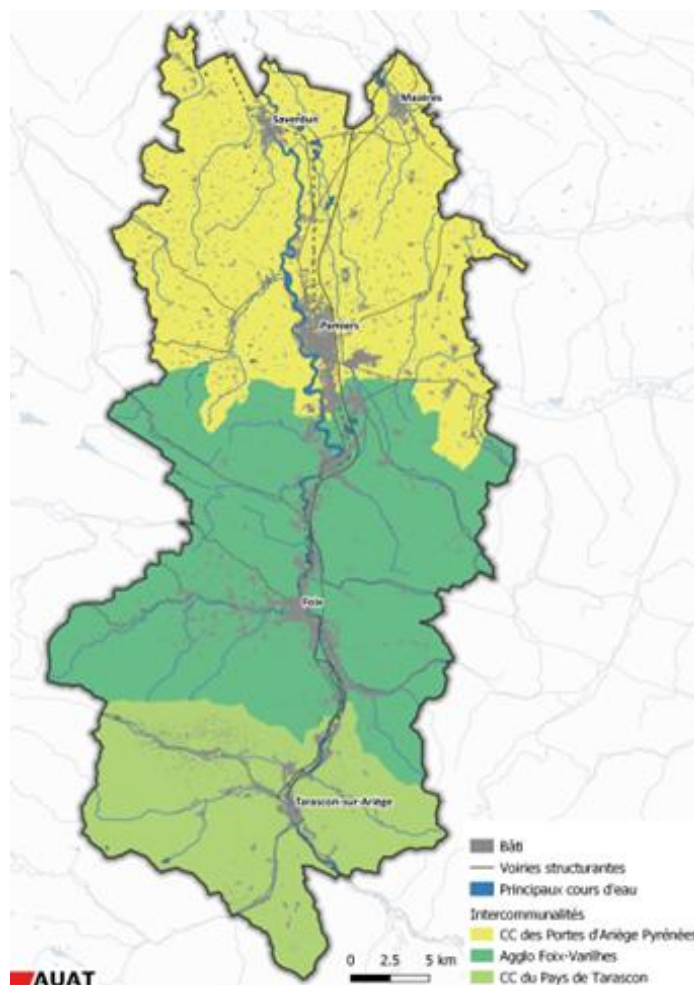
Périmètre de la Vallée de l'Ariège

Source : AUAT

Des objectifs

La révision du SCoT de la Vallée de l'Ariège devra principalement permettre de :

- Réajuster les hypothèses d'évolution démographique et d'évaluation des besoins en matière d'habitat et de développement économique, commercial, artisanal et agricole,
- Calibrer les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réalisation de programmations urbaines et villageoises, et de consommation d'espaces agromontains et forestiers,
- Consolider les adaptations d'aménagement propres aux zones de montagne, du fait de l'application de la Loi Montagne – acte II promulguée le 28 décembre 2016.



2.2. Le contenu du SCoT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document réglementaire de planification stratégique à l'échelle d'un territoire cohérent, celui de la Vallée de l'Ariège. Il constitue un cadre de référence, dans une logique de développement durable, pour les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, d'emploi, de mobilité ou encore d'environnement.

Le SCoT constitue ainsi un outil aux multiples dimensions :

- Stratégique et politique (vision prospective à horizon de vingt ans). Ce SCoT est à jour de la Loi ELAN qui a permis de moderniser ce document.
- Spatiale et planificatrice (stratégie globale d'aménagement durable du territoire et affirmation de grands principes d'aménagement dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental),
- Réglementaire (il s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur, conformément au Code de l'Urbanisme),
- Collective et partenariale (une élaboration itérative, concertée et multi-partenariale).

Pour autant, le SCoT n'est pas :

- Un « super PLU » comme il n'est pas une « juxtaposition de PLUi ». En effet, il ne détermine pas de zonage à l'échelle parcellaire, mais des orientations et des objectifs. Par ailleurs, il donne un cadre aux autres politiques publiques locales, qui doivent être compatibles avec lui.
- Un document de programmation, au sens qu'il ne programme pas la réalisation de travaux, d'aménagements ou d'équipements.
- Un document sectoriel, il traite de l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire et n'est ainsi pas « spécialisé » sur certains sujets comme un schéma économique ou un programme de l'habitat.

Le SCoT est fait d'un ensemble de documents. Certains, non prescriptifs, sont nécessaires pour comprendre le projet et la démarche d'élaboration. D'autres sont juridiquement prescriptifs. Ces derniers guident l'écriture des documents de planification locaux et fixent un cadre aux grands projets.

La stratégie

Le **projet d'aménagement stratégique (PAS)** détaille la stratégie et les objectifs de développement et d'aménagement du territoire retenus par les élus à l'horizon 2045, en réponse aux enjeux identifiés.

Les orientations

Le **document d'orientation et d'objectifs (DOO)** fixe les orientations générales pour atteindre la stratégie d'aménagement et de développement.

Le **document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)** fixe les conditions d'implantation des activités commerciales et logistiques.

Le **programme d'actions** cible des actions complémentaires (mais non opposables) au DOO et au DAACL portées par le Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège, ou d'autres acteurs publics et privés.

Les annexes

Le **diagnostic** et l'**état initial de l'environnement** permettent d'établir un état des lieux du territoire et de définir les enjeux d'aménagement et de développement.

La **justification des choix et l'évaluation environnementale** explicitent la démarche de révision, justifient les choix retenus par les élus, notamment au titre de l'environnement.

Les **autres divers programmes** portés par le Syndicat de SCoT et ayant irrigué la redéfinition du PAS, à savoir le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 1^{ère} génération, couplé à un Plan Global de Déplacement (PGD) ainsi qu'un Plan Vélo. Ces Programmes ont été complétés depuis 2020, par un Programme Territorial des Energies Renouvelables (PTEnR) valant Schéma de Développement des énergies renouvelables ainsi qu'un Programme d'Adaptation au Changement Climatique (PACC).

2.3. La déclinaison du SCoT à l'échelle locale

Le SCoT doit être décliné dans les documents de planification locale, mais aussi dans le cadre des grandes opérations d'aménagement, selon un rapport de compatibilité ou de prise en compte, laissant une marge d'appréciation dans la déclinaison du SCoT.

Les rapports de prise en compte et de compatibilité

La **compatibilité** implique de respecter un principe de non-contrariété aux objectifs et orientations du document de rang supérieur, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier.

La **prise en compte** implique de tenir compte des objectifs et orientations du document supérieur.

2.4. L'évaluation environnementale

Encadrée par les codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision du SCoT de la Vallée de l'Ariège. Elle vise à prévenir, dès l'amont des projets, les incidences environnementales potentielles des décisions d'aménagement

Une approche stratégique et spatialisée

Engagée à l'échelle d'un vaste territoire, l'évaluation environnementale du SCoT permet, dans un premier temps, une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux. Elle identifie les thèmes environnementaux les plus sensibles et les secteurs géographiques les plus vulnérables.

Dans un second temps, elle analyse les incidences potentielles du projet de SCoT afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou en dernier recours, de compensation de ces incidences potentielles.

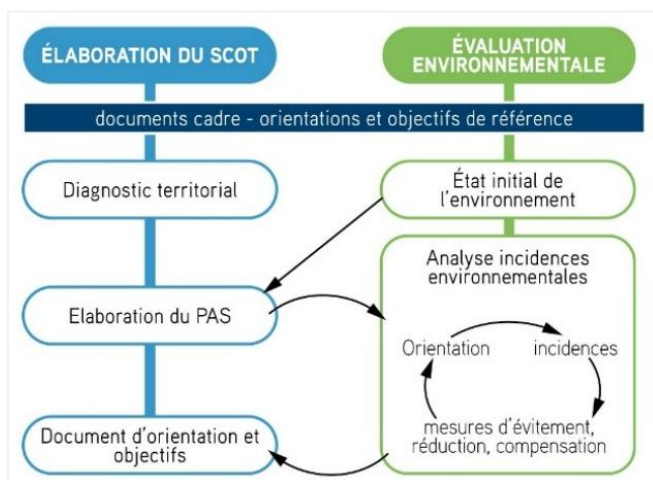
L'évaluation environnementale s'attache en priorité aux enjeux environnementaux sur lesquels l'exercice de SCoT a le plus d'incidences à son échelle.

Un fil rouge

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du SCoT, en accompagnant chacune de ses étapes. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des « *allers-retours* », si nécessaires, entre les deux exercices.

L'état initial de l'environnement a été élaboré en même temps que le diagnostic socio-économique du territoire. Cela a permis d'observer le territoire sous toutes ses composantes et de manière transversale. Des débats spécifiques ont eu lieu en réunions avec les élus pour nourrir le projet d'aménagement stratégique.

Le code de l'urbanisme impose de localiser les espaces agro-naturels à protéger. Les travaux des élus sur le document d'orientation et d'objectifs ont donc conduit à spatialiser certaines orientations, en considérant le principe d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agro-naturels.



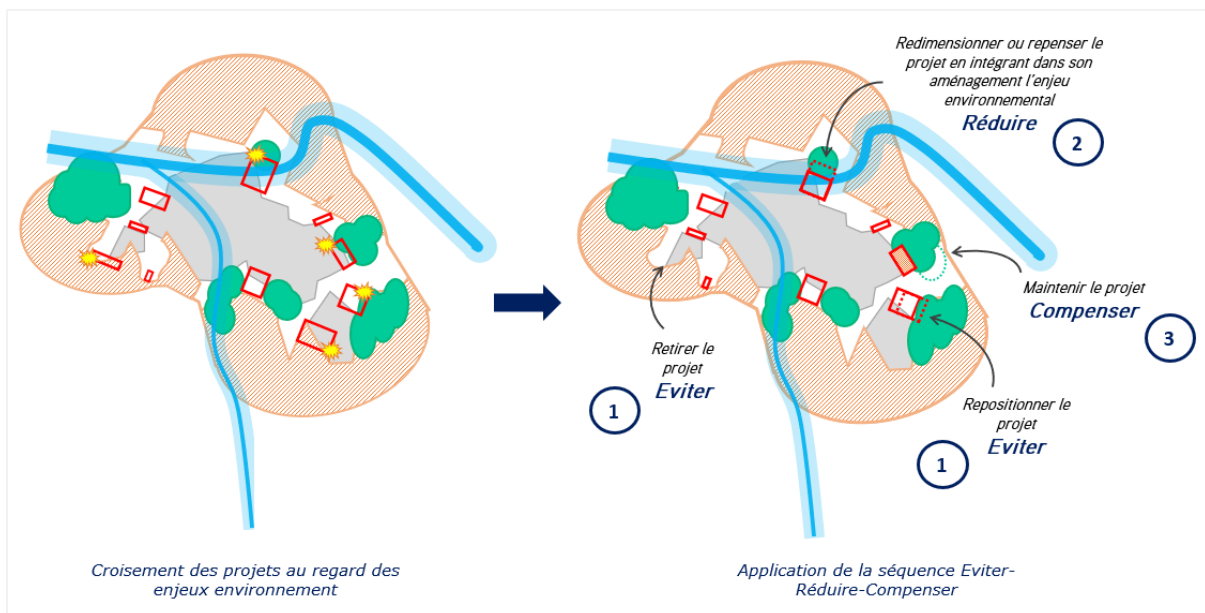
Articulation entre l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale

Source : AUAT, 2023

Eviter-Réduire-Compenser les incidences des projets d'aménagement

Les orientations du SCoT se fondent sur les objectifs de l'article L. 101.2 du code de l'urbanisme, au premier rang duquel est inscrit le principe d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agro-naturels. Pour atteindre cet objectif d'équilibre, les documents d'urbanisme disposent d'un instrument réglementaire de l'évaluation environnementale : la séquence Eviter-Réduire-Compenser les incidences d'un projet sur l'environnement (article L. 110-1 du code de l'environnement).

Son but est en effet de concevoir un projet de moindre impact pour l'environnement en cherchant en premier lieu l'évitement, en réduisant les impacts qui n'ont pu être évités et en compensant, le cas échéant, les impacts subsistant après l'application des mesures d'évitement et de réduction. Cette séquence Eviter-Réduire-Compenser n'est donc en rien un « droit à détruire ». Il ne s'agit pas non plus d'une « mise sous cloche » mais bien un moyen de tendre vers un aménagement durable, associant développement urbain et préservation de l'environnement.



La séquence Eviter-Réduire-Compenser en pratique

Source : AUAT, 2023

3. Le Projet politique

(Une démarche concertée

Les instances de travail

La révision du SCoT de la Vallée de l'Ariège résulte d'un travail concerté autour des élus du Syndicat du SCoT mais aussi des techniciens des intercommunalités membres, des partenaires techniques et de la société civile.

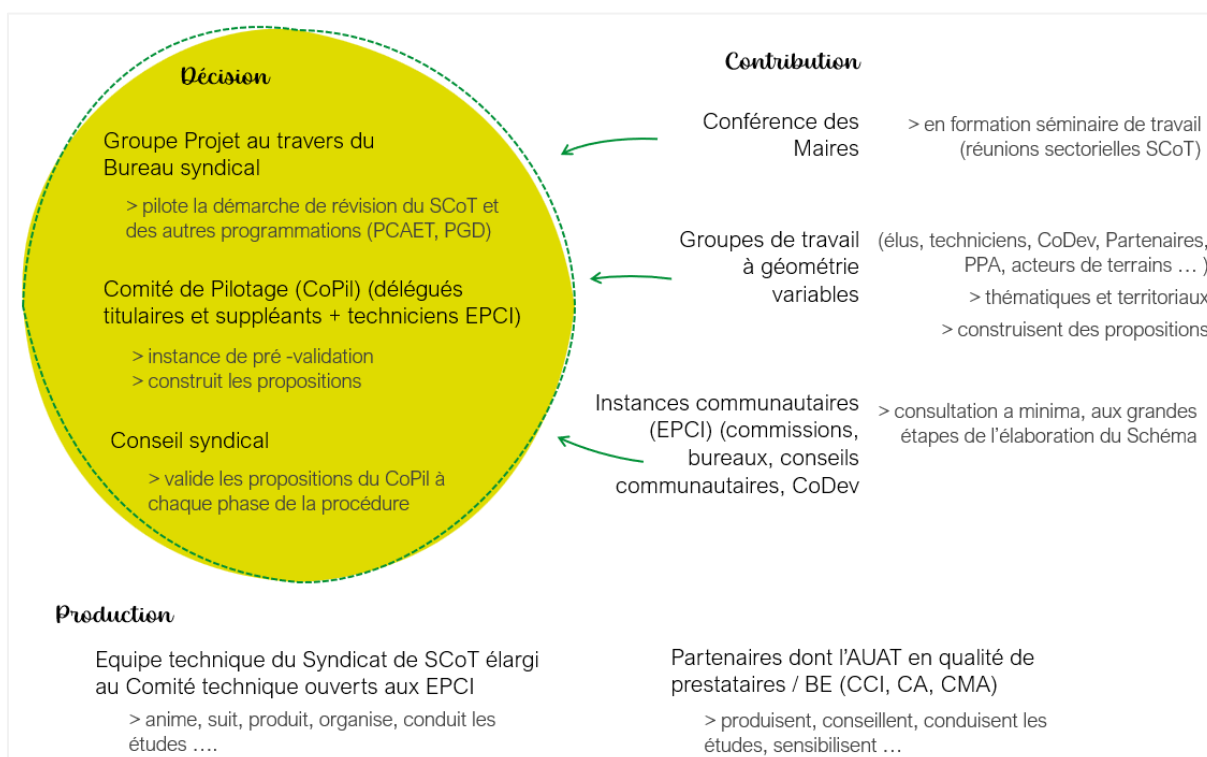


Schéma de gouvernance de la révision du SCoT 2022-2025

Source : délibération du conseil syndical n°11-2023

Le calendrier de la révision du SCoT

Le bilan du SCoT de 2015 a été réalisé en 2021, suivi de la délibération prescrivant la révision du document. Les travaux de réalisation des cahiers thématiques (correspondant au diagnostic et à l'état initial de l'environnement) ont été lancés en 2022. Les enjeux du territoire dégagés, les élus et les partenaires se sont retrouvés à plusieurs reprises au début de l'année 2023 pour rédiger le Projet d'Aménagement Stratégique. Après consultation par les intercommunalités et les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPAC), le projet fut finalisé pour être débattu une première fois le 23 octobre 2023.

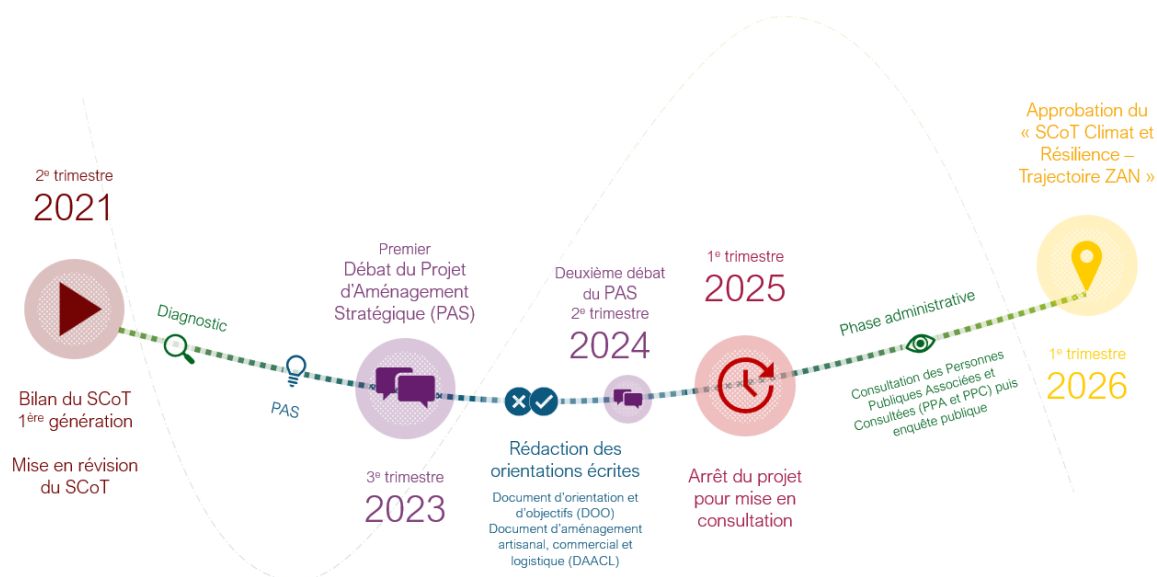
À la suite de ce premier débat, ont été réalisés le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et

le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), achevés en juillet 2024, puis mis en consultation aux intercommunalités et aux PPAC.

En parallèle de cette concertation, le PAS a été redébatu le 2 juillet 2024 afin de prendre en considération le changement de méthodologie opéré en termes de calcul de la consommation de l'espace des années passées, ainsi que certaines remarques des PPAC reçues tardivement en 2023.

Suite à la réception des retours des PPAC sur la première version du DOO, un Comité de Pilotage et des réunions techniques furent organisées pour permettre aux élus de statuer sur les

remarques faites. Le document a ensuite été amendé, et les pièces justificatives et l'évaluation environnementale finalisées en vue de l'arrêt du projet de révision du SCoT pour mise en consultation.



Calendrier global de la procédure

Source : AUAT, 2024

Le respect du principe de subsidiarité

Le SCoT ne fixe pas le droit des sols à la parcelle. Les orientations du DOO (y compris cartographiques) sont à appréhender « à l'échelle du SCoT », laissant aux porteurs de plans et projets le soin de décider des moyens pour les traduire.

Les élus ont fait le choix de resserrer le DOO aux seules orientations apportant une « plus-value » pour le territoire : il s'agit ainsi de ne pas rappeler un cadre réglementaire s'appliquant par ailleurs et de ne pas développer des orientations qui ne seraient que de l'ordre de la recommandation car sans portée juridique.

Le glossaire du DOO a valeur d'opposabilité, à l'image de l'ensemble du document, il permet ainsi de proposer un socle sémantique et méthodologique commun. Charge à chaque intercommunalité de s'en saisir pour le décliner dans ses projets.

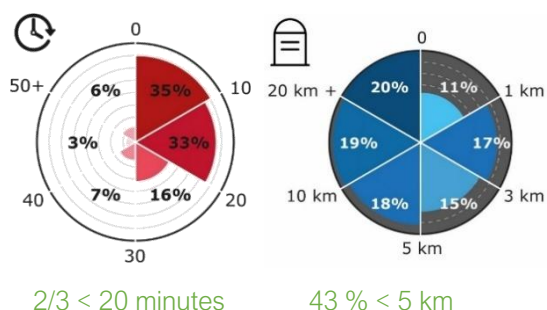
4. L'état initial de l'environnement

Cette partie est extraite de la synthèse des cahiers thématiques [pièce du SCoT n°01-2].

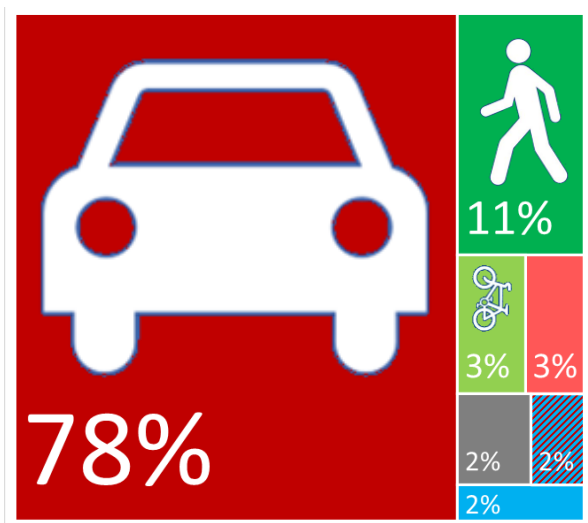
4.1. Une empreinte carbone en diminution

(Un usage encore timide des alternatives à la voiture

Plus d'un tiers des déplacements domicile-travail sont intra-communaux et donc souvent compatibles avec la pratique de la **marche à pied et/ou du vélo** en raison des distances à parcourir relativement courtes, cependant l'usage de la voiture reste dominant.



Si la voiture individuelle est essentielle pour la Vallée de l'Ariège, certains déplacements peuvent et sont **progressivement** réalisés à pied, à vélo ou en train, grâce à la mise en place du **Plan Global de Déplacement** réalisé à l'échelle de la Vallée de l'Ariège.



Dans ce sens, le syndicat de SCoT a approuvé un **Plan vélo** déterminant 75 axes à aménager dans les prochaines années afin de mettre en place

des itinéraires continus pour une pratique tant utilitaire que de loisirs et touristique.

Également, la ligne de **train Toulouse – Latour-de-Carol** permet de répondre à des trajets quotidiens domicile / travail / étude / achat / loisirs :

- 20 A/R quotidiens pour Pamiers.
- 16 A/R quotidiens pour Foix.
- 10 A/R pour Tarascon-sur-Ariège.

Ainsi, cette ligne est un véritable atout pour le territoire, par les flux issus de la mobilité interne, et constitue une porte d'entrée pour de nombreux visiteurs extérieurs.

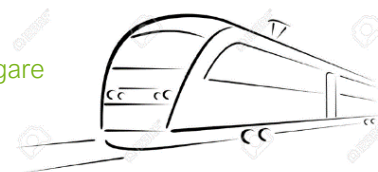
D'après les données annuelles de fréquentations des gares, en 2019, environ **753 344** voyageurs ont emprunté le TER depuis ou vers une des gares de la Vallée de l'Ariège, contre **1 106 627** voyageurs en 2023. Cette offre TER cadencée vers Toulouse permet également d'accéder à la gare Matabiau et à l'aéroport de Toulouse Blagnac, 3ème aéroport de province. Également, l'arrivée de la LGV à Toulouse, prévue en 2032, aura ainsi des impacts positifs sur l'accessibilité du territoire ariégeois.

Ce réseau bénéficie à la quasi-totalité de la population du territoire :

14 % de la population habite à moins de **15 minutes à pied d'une gare**

32 % à vélo

97 % en voiture



Enfin d'améliorer cette connexion entre les différents modes de déplacement, le **Plan Global des Déplacements** a identifié trois nouveaux lieux d'échanges, en complément des gares de Pamiers et Foix, déjà aménagées : **Saverdun, Varilhes et Tarascon-sur-Ariège**, disposant de fortes capacités d'amélioration.

L'objectif est d'y **faciliter les correspondances** entre les différents modes, en favorisant les alternatives à la voiture individuelle, et en espaces d'attente agréables et commodes tout en




engageant une réflexion sur le tissu urbain environnant.

Ces trois secteurs viendront conforter l'accès aux zones d'emploi depuis les futurs PEM, depuis Saverdun vers les zones d'activités et Mazères, depuis Varilhes vers la zone Delta Sud et le CHIVA, et depuis Tarascon vers les zones d'emploi locales et les destinations touristiques.

Sur le territoire du SCoT, l'offre de train est complétée par une offre de **cars** interurbains, d'un réseau de bus sur le territoire de l'Agglo et des transports à la demande (TAD).

L'amélioration des déplacements au sein du territoire de la Vallée de l'Ariège se joue également à travers l'aménagement des espaces publics. Les cœurs de ville des centralités développent les espaces de circulation apaisée.

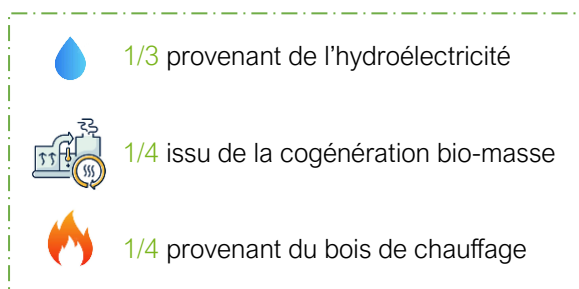
ENJEUX

-  La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
-  L'amélioration de la « grande » accessibilité
-  La diversification des modes de déplacement pour les habitants au sein de leur territoire

(Le déploiement progressif de mesures en faveur de la sobriété énergétique

Les secteurs résidentiel et tertiaire sont les principaux **consommateurs d'énergie** sur le territoire (47% des consommations d'énergie), suivi par les transports dont la part a diminué légèrement (30% contre 33% lors de l'élaboration du SCoT de 2015).

Cependant la Vallée de l'Ariège **produit** aussi beaucoup d'énergie grâce aux équipements hydroélectriques en particulier.





Dans ce sens, le territoire dispose d'un **Plan Climat Air Energie Territorial** qui s'inscrit dans la trajectoire REPOS de la Région Occitanie qui s'engage dans un scénario d'une « Région à énergie positive à l'horizon 2050 ».

Cette stratégie de développement des énergies renouvelables poussera à faire des choix stratégiques quant à l'identification de sites susceptibles d'accueillir des projets d'équipement de production d'énergie renouvelable, mais aussi à travers le **mix énergétique** à développer.

Par ailleurs, le secteur des transports reste le principal **émetteur de gaz à effet de serre** sur le territoire, mais ceux-ci sont en baisse (36% des émissions contre 41% lors de l'élaboration du SCoT de 2015). A contrario, les postes du résidentiel, tertiaire et de l'agriculture présentent une légère augmentation (respectivement de 2 et 3 points supplémentaires depuis l'élaboration du SCoT de 2015). Le secteur de l'industrie reste, quant à lui, stable avec 10% des émissions.

ENJEUX

-  Le renforcement des actions en faveur de la sobriété énergétique.
-  La production d'énergies renouvelables équilibrée

4.2. Des risques pour la santé, amenés à s'aggraver

(Vers une aggravation des risques majeurs naturels

Le changement climatique a des impacts sur la santé. Les 8 principaux risques sanitaires qu'il est susceptible de renforcer sont : la dénutrition, la chaleur, les infections transmises par l'alimentation et l'eau, les événements météorologiques extrêmes, la santé

professionnelle, les maladies infectieuses, la qualité de l'air et la santé mentale.

Pour cela, le Syndicat s'est engagé dans une démarche d'**adaptation au changement climatique** permettant de mettre en lumière les vulnérabilités du territoire et de planifier des actions pour anticiper les risques.



2/3 du territoire concerné par le risque inondation = 71 communes

Seules 34 communes ont un

PPRN (plan de prévention du risque naturel)

Les scénarios de prospective climatique prévoient une augmentation de la fréquence et de la force des phénomènes météorologiques extrêmes : vagues de chaleur, sécheresses, pluies intenses, vagues de froid/gelée tardive, fortes grêles, voire tempêtes.



Plus de 3 750 bâtiments localisés en zones inondables : 2 800 à vocation d'habitat (5,9% du territoire).

4,5% des bâtiments construits en zone inondable depuis 2015 (soit 67 constructions)

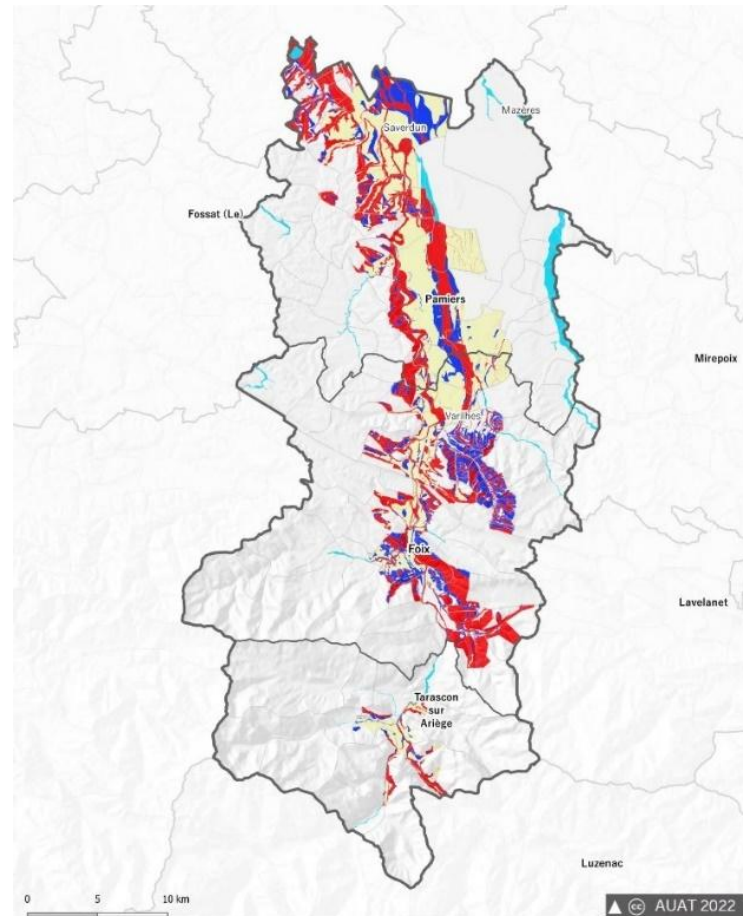
Demain, les risques naturels majeurs sur le territoire proviendront donc des inondations et des mouvements de terrains (liés aux coulées de boues, effondrement de berges, effondrement/coulées sur routes etc.). Par ailleurs, les phénomènes de sécheresse impacteront plus fortement le nord du territoire, à

(Des activités humaines sources de nuisances



La concentration du trafic routier peut générer localement des nuisances pour les villes et villages traversés dans la mesure où les routes n'ont pas toujours été dimensionnées pour le trafic qu'elles supportent. Sur le territoire du SCoT, ce sont les axes le long de la vallée de l'Ariège qui constituent les plus importantes sources de nuisances sonores. Des études sont en cours pour lutter contre cela sur la RN20, l'autoroute A66 (Pamiers) jusqu'à la RD117 (St Paul de Jarrat), soit un tronçon de 20 km. Les

l'inverse des phénomènes de feu de végétation tournés vers le Sud et ses massifs boisés.



Zonages PPRN sur le territoire (source : DDT 09)



ENJEUX



L'acceptation des risques majeurs du territoire et prise en compte de leur renforcement

principales nuisances se situent entre Saverdun et St Paul de Jarrat.

Les communes de Coussa, La Tour du Criou, Les Issards, Les Pujols, St Amadou et Verniolle sont par ailleurs concernées par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) des aéronefs de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols.



Le territoire est aussi concerné par le Transport de Matières Dangereuses (TMD) essentiellement par voie routière (2/3 du



trafic) et ferroviaire (1/3 du trafic). Sur le territoire, le risque TMD concerne :

- Les routes départementales : RD 14, RD 624, RD 11, RD 119, RD 117 ;
- La route nationale : RN 20 ;
- L'autoroute : A 66.

Un autre risque présent sur le territoire est la rupture de barrage. En effet dans le département de l'Ariège il existe 5 grands barrages (Montbel, Orlu, Auzat, Siguer, Aston). Aucun n'est situé sur le territoire du SCoT, néanmoins, en cas de rupture d'un de ces barrages, les vallées de l'Ariège et de l'Hers sont les premières concernées, étant donné que ces barrages sont situés sur la partie amont de leurs bassins versants.



Le territoire du SCoT compte également 29 établissements industriels sous régime d'autorisation, répartis sur 14 communes, dont une installation SEVESO seuil haut sur la commune de Mazères, réglementée par un Plan de Prévention des Risques Technologique, correspondant au site du groupe Lacroix.



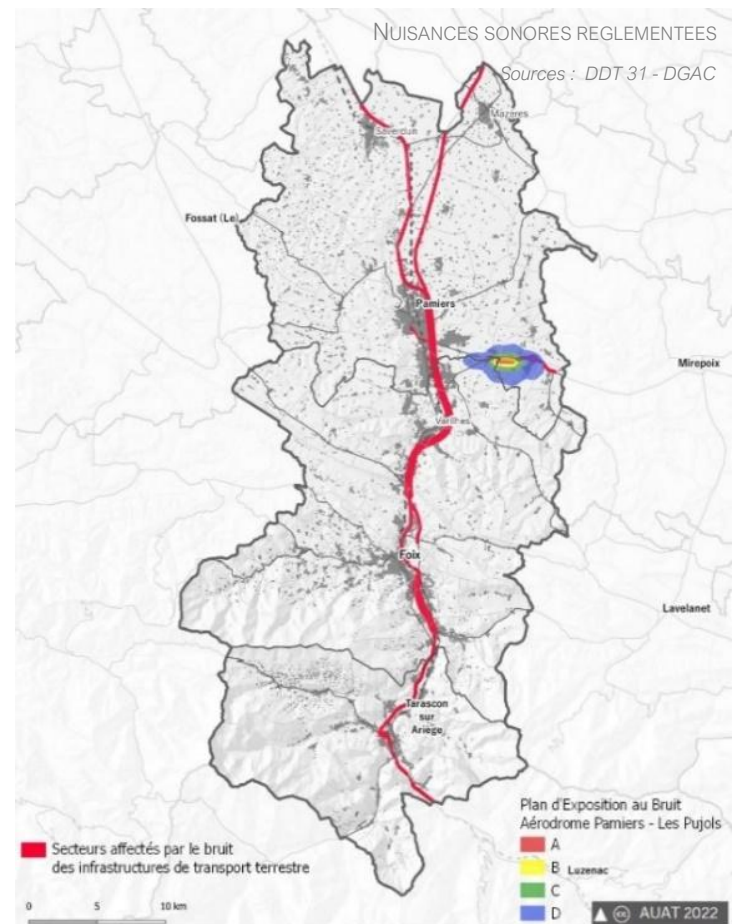
Les bases nationales répertorient dans le périmètre de la Vallée de l'Ariège :

- 638 sites accueillant ou ayant accueilli une activité potentiellement polluante. Parmi eux, 38% sont encore en activité.
- 10 sites sur le territoire appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif en raison de leur pollution avérée.

Cependant, les émissions de polluants atmosphériques sont globalement en baisse sur le territoire de la Vallée de



l'Ariège depuis 2008 (-30% de tonnes émises par an tous polluants confondus).



ENJEUX



La réduction des nuisances et pollutions pour les populations qui y sont exposées

4.3. Un patrimoine naturel, remarquable et ordinaire, vecteur de l'identité ariégeoise

(Une forte diversité des milieux naturels

La grande variété de milieux naturels du territoire provient à la fois de la diversité des conditions géographiques et climatiques (mélange de plaines, de coteaux et de reliefs de montagne), mais aussi des activités humaines qui y sont implantées (agriculture extensive tournée vers l'élevage et la polyculture sur les coteaux, et intensive sur la basse vallée marquée par les cultures céréalières).

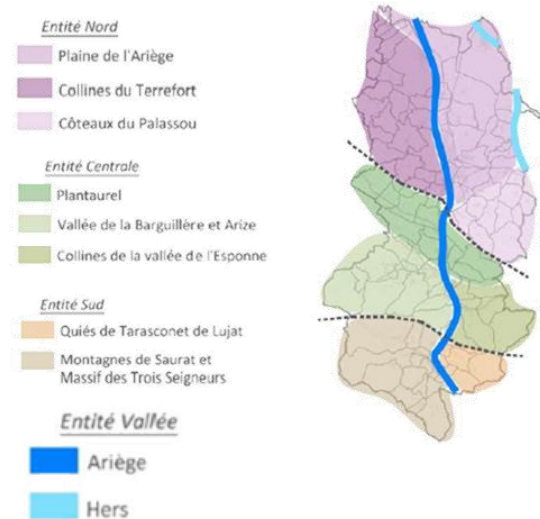
Ces milieux naturels ariégeois sont caractéristiques à plusieurs titres :

- Ils sont les marqueurs paysagers emblématiques de la vallée de l'Ariège qui définissent ce cadre de vie apaisé pour les habitants actuels et futurs, et constituent aussi l'attractivité touristique du territoire (secteur économique important).

- Par ailleurs, ces milieux abritent une **diversité écologique importante**, véritable patrimoine naturel du territoire, constitué à la fois d'espèces emblématiques et d'une nature ordinaire diversifiée.

ENJEUX

 Le maintien de la mosaïque de milieux constitutifs du territoire

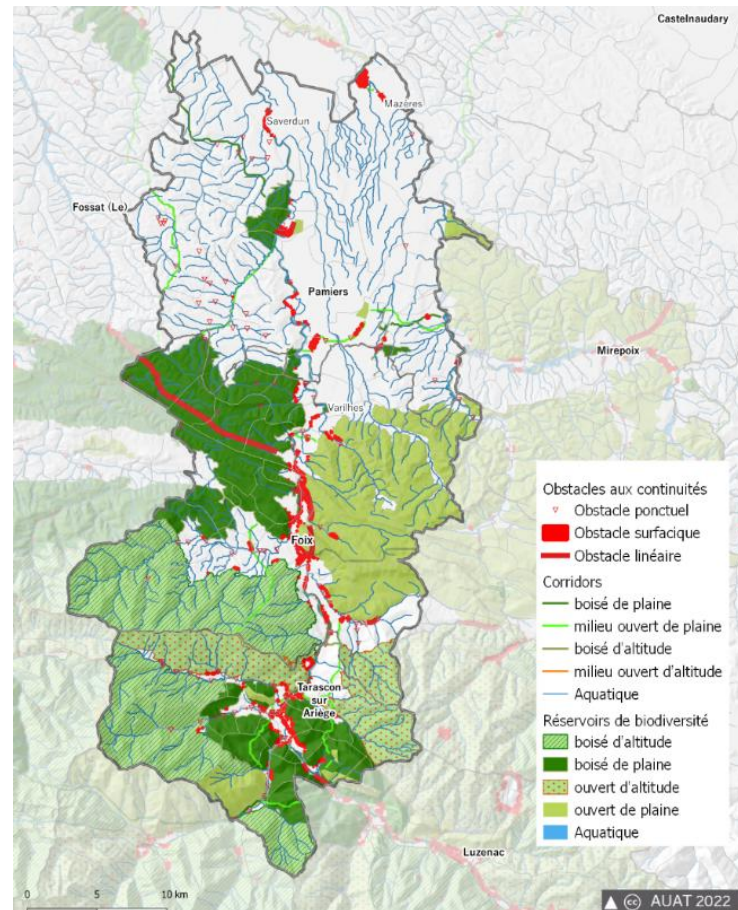


(Des continuités écologiques étendues

Le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège bénéficie à la fois d'une biodiversité très riche composée d'une nature ordinaire abondante et d'une richesse spécifique importante.



Cet ensemble constitue un maillage écologique au sein duquel **corridors et cœurs de biodiversité sont interconnectés** pour former des continuités écologiques. Or, les continuités Est-Ouest sont rendues difficiles le long de l'axe Ariège, du fait du cumul d'infrastructures de transport (source de mortalité animale), de la conurbation des principaux pôles urbains et, dans une moindre mesure, des ouvrages hydroélectriques implantés. La préservation de ces habitats est importante puisqu'ils sont des lieux de circulation, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces protégées, voire endémiques au territoire.

Au-delà des secteurs naturels identifiés et réglementés, les milieux humides (même de petite taille) détiennent eux aussi des fonctions fondamentales (épuration des eaux, cœurs de biodiversité, îlots de fraîcheur et stockage des eaux pluviales).



Cartographie des éléments du Schéma régional de Cohérence écologique sur le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège (SRCE 2015)

ENJEUX

-  La protection des continuités écologiques existantes
-  Le renforcement des éléments constitutifs du maillage écologique



31 communes dans le PNR

14 de + dans la prochaine charte

40



4 zones



4.4. Des ressources naturelles conséquentes

(De nombreuses ressources ayant une valeur économique



40 700 hectares

52% d'espaces forestiers
78 % en gestion privé

D'une part, les massifs forestiers, notamment très présents sur la moitié sud du territoire, constituent une grande richesse écologique mais aussi économique au regard de la diversité des milieux géographiques et des conditions climatiques.

+ de 50% du territoire Tarasconnais
et du Pays de Foix Varilhes

11% pour la CCPAP.

Pour autant, la récolte de bois est faible au regard de la production annuelle naturelle. Ces forêts, principalement privées, sont fortement morcelées, peu exploitées et souvent mal gérées. Leur entretien est pourtant nécessaire afin d'éviter l'enrichissement et la fermeture de ces milieux, ce qui accroît le risque d'incendie, déjà plus important du fait d'épisodes de sécheresses amplifiés par le réchauffement climatique.

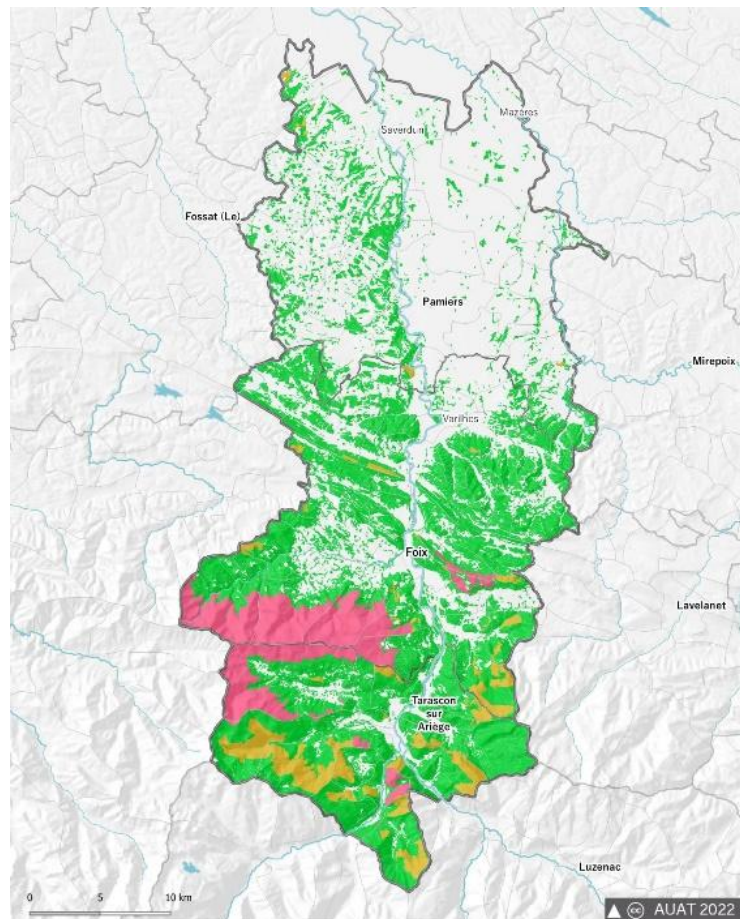
L'extraction de matériaux constitue l'autre ressource naturelle exploitée sur le territoire. L'activité n'a pas connu de nouvelles autorisations d'exploiter au sein du territoire de la Vallée de l'Ariège depuis l'approbation du SCoT, mais des extensions de périmètres ont été autorisées. Cette activité est loin de s'affaiblir car elle alimente en particulier l'urbanisation du bassin de vie toulousain. Selon les Arrêtés Préfectoraux d'exploitation, il est attendu différents types de renaturation (lacs, agriculture, boisements...).

(L'eau, une ressource sous pression

+ de 2000 km de cours d'eau

+ de 1 100 ha de zones humides
recensées

Sa situation en tête de bassin versant confère en principe au territoire une abondance et une



Repartition des types de propriétés forestières

- Forêts privées et autres
- Forêts domaniales
- Autres forêts publiques

ENJEUX



La gestion soutenable des ressources naturelles du territoire

qualité de la ressource en eau. Cependant, selon le projet PIRAGUA, étudiant le cycle de l'eau dans les Pyrénées, à cause du changement climatique, les rivières des Pyrénées auront des débits annuels de plus en plus faibles, jusqu'à -15% d'ici 2040, voire -20% à la fin du siècle.

Concomitamment, les activités humaines pèsent sur cette ressource vitale entraînant un état non

optimal de certaines masses d'eau. En cause, les rejets domestiques, combinés à des défaillances des systèmes d'assainissement implantés, mais aussi l'activité agricole intensive, source de pollutions diffuses.

Par ailleurs, la pression sur la ressource s'accroît avec l'arrivée de nouveaux habitants, mais aussi avec les problèmes d'irrigation rencontrés par les agriculteurs face aux effets du réchauffement climatique, qui va perdurer...

Tous usages confondus, ce sont les eaux de surface qui sont majoritairement sollicitées, alors que les eaux des nappes, et les retenues représentent moins d'un quart de la ressource. Ceci peut s'expliquer par le fait que la nappe alluviale de l'Ariège est polluée par les produits phytosanitaires et donc moins sollicitée.

14% des masses d'eau souterraines sont en mauvais état chimique

35% sont en état écologique moyen

Ainsi, l'étude de vulnérabilité des bassins versants aux risques climatiques fait apparaître un corridor très vulnérable qui encadre la Garonne autour de Toulouse et se prolonge au Sud en amont sur les bassins versants de la basse vallée de l'Ariège.

ENJEUX

(Des terres agricoles menacées

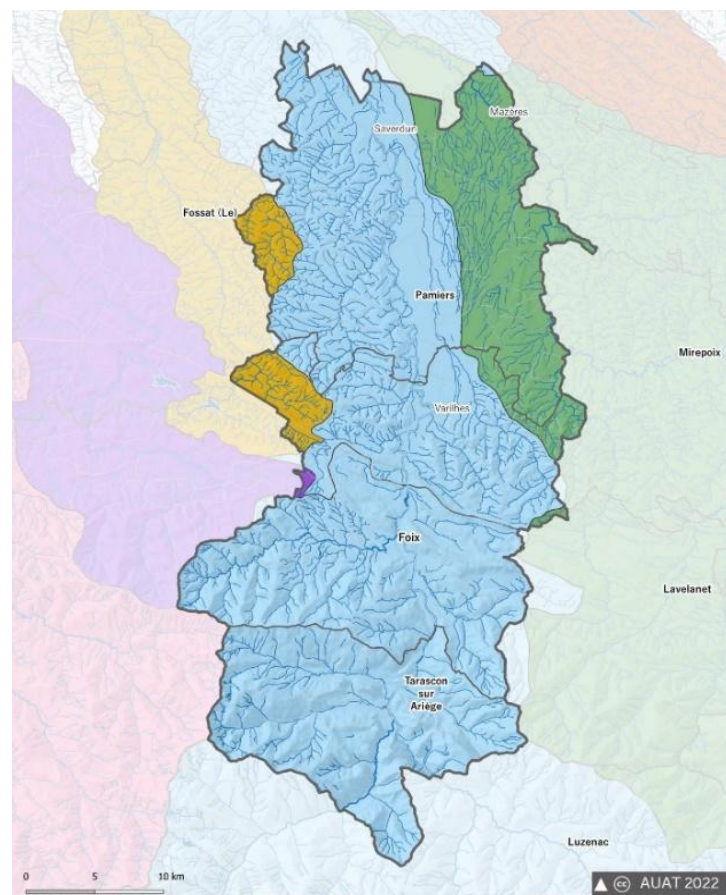
Les climats, les reliefs et les sols ont amené les habitants à développer une agriculture forte et diversifiée différente selon les zones du territoire.

Si de nombreuses parcelles pâturées ont été abandonnées, une partie d'entre elles ont en revanche été converties en terres arables depuis 1970. Une grande partie des exploitations agricoles se sont donc spécialisées vers les grandes cultures, au détriment de la polyculture élevage.

Cependant, l'artificialisation explique en partie la diminution de 10% de surface agricole entre 1970 et 2010, qui est plus élevée que celle observée à l'échelle départementale (7%) (cf. Cahier foncier). Fait notable, une autre part de



La rationalisation des prélèvements et la reconquête de la qualité de la ressource en eau



Sous bassins versants

- Ariège
- Hers mort - Girou
- Lèze
- Arize
- Hers vif
- Salat - Volp

Sources : SIE Adour-Garonne – IGN

cette perte provient de l'abandon global du pastoralisme au sein de ce territoire.

L'agriculture, c'est :

12,3% des actifs ayant un emploi sur le territoire de la Vallée de l'Ariège

↘ **747** chefs d'exploitation,

127 cotisant solidaire,

2 956 salariés du secteur agricole (production et hors production).

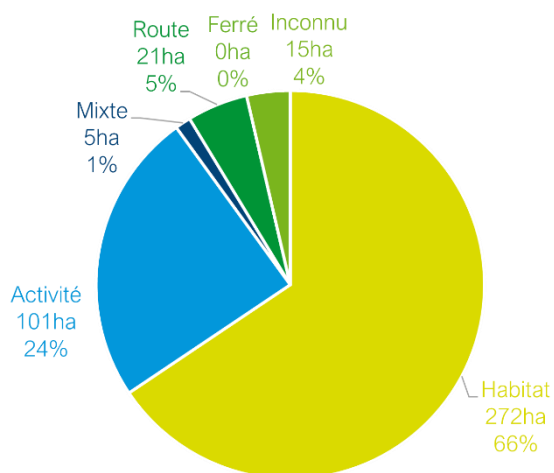
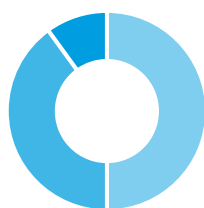
ENJEUX

L'accompagnement des mutations agricoles

4.5. Une rupture annoncée du développement foncier

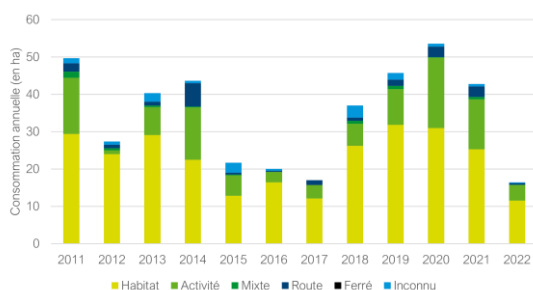
(Une consommation foncière marquée au nord du territoire

30 hectares ont été prélevés en moyenne sur les espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années



Consommation d'ENAF par destination sur le SCoT de la Vallée de l'Ariège entre 2011 et 2022

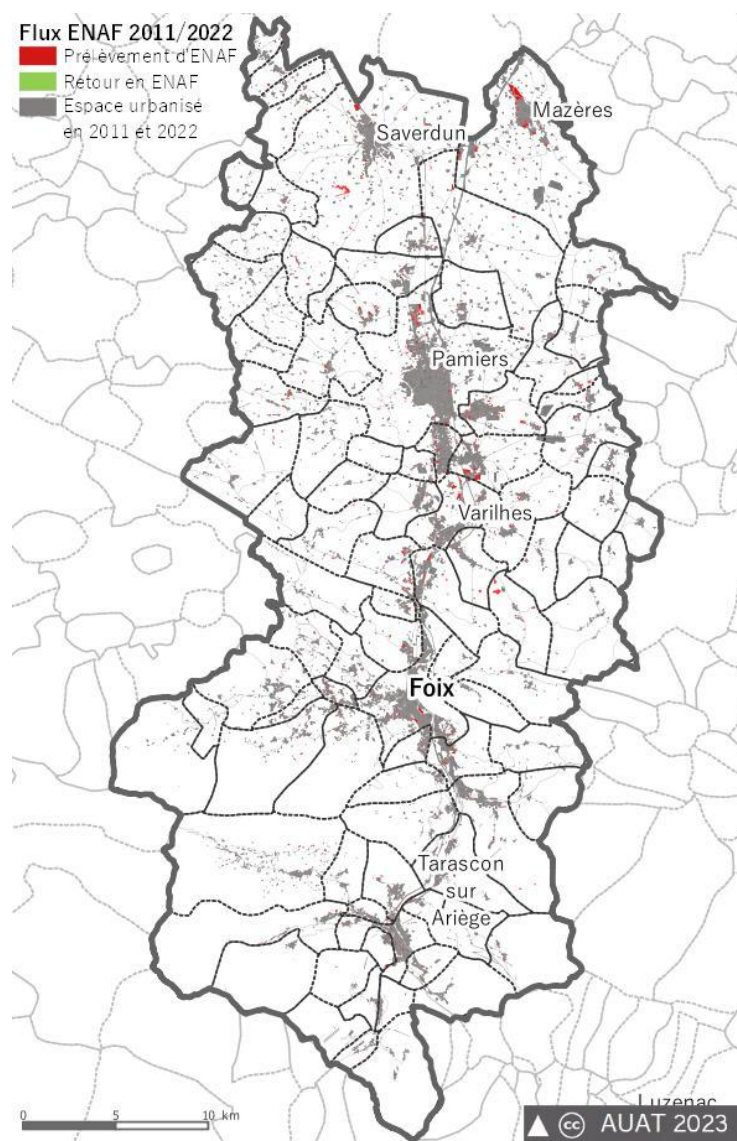
Sources : Fichiers Fonciers au 1er janvier 2023 corrigés



Consommation annuelle d'ENAF par destination sur le SCoT de la Vallée de l'Ariège entre 2011 et 2022

Sources : Fichiers Fonciers au 1er janvier 2023 corrigés sur l'année 2011

La proximité de la Métropole toulousaine au nord-ouest explique les prélèvements d'ENAF graduels entre le nord et le sud du territoire, et qu'elle se concentre surtout le long des routes provenant du nord du territoire. La dilution des espaces artificialisés intéresse une grande majorité des communes du territoire par l'extension de zones d'habitat, de zones économique qui contribuent à la disparition et au mitage de terres nourricières et d'espaces naturels.



Un développement urbain récent tranchant avec le visage historique de la Vallée de l'Ariège

L'attractivité du territoire et la périurbanisation ont été ces dernières décennies les causes du fort développement urbain de la Vallée.

Les dynamiques constructives qui en résultent ont conduit à une **distorsion** des tissus urbains, caractérisée par un rapport entre espace consommé et logements construits moins dense que les structures des centres anciens.

S'en est suivie une **banalisation** des paysages, où les nouveaux quartiers d'habitats et économiques

souffrent d'un manque d'identité et impactent l'interface entre espaces bâtis et espaces non bâtis (franges agricoles et naturelles). Les formes urbaines développées sont **standardisées**, souvent d'une architecture contrastant fortement avec les formes urbaines historiques et patrimoniales propres à l'Ariège.

Les premiers pas de la Zéro Artificialisation Nette

La **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** est un objectif fixé pour 2050 par la loi Climat et Résilience. Il implique une réduction progressive par tranche de dix années de la surface nouvellement artificialisée. Tous les dix ans, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisé par deux. La première échéance est 2031, ainsi la consommation autorisée entre 2021 et 2031 ne devra pas dépasser la moitié des surfaces consommées entre 2011 et 2021.

Application du premier jalon de la loi Climat et résilience au territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège :



La **lutte contre l'étalement urbain** devra ainsi passer par une maîtrise de l'urbanisation, visant à limiter les extensions urbaines, à vocation résidentielle comme économique, afin notamment de préserver le foncier à vocation agricole ou naturelle du mitage. Elle devra aussi s'appuyer sur une dynamique de **désimperméabilisation** et de renaturation des sols.

Ceci suppose une politique foncière notamment afin d'identifier des secteurs privilégiés de **renouvellement urbain** ou d'intensification urbaine, afin de favoriser au niveau des polarités, la requalification des friches urbaines, la

réhabilitation des logements vacants, bâtiments agricoles... Ce sont autant de leviers qui permettront de limiter les extensions urbaines et de **revitaliser** par la même, les centres-bourgs et centres-villes. Le développement économique et celui des équipements devra être partie prenante de cette dynamique de la compacité, par l'optimisation du foncier et le renouvellement des secteurs obsolètes.

Cette urbanisation devra néanmoins prendre en compte les **spécificités territoriales et les morphologies urbaines et paysagères** pour ne pas dénaturer le visage actuel de la vallée de l'Ariège. Au contraire, ces évolutions devront permettre de renouer avec des villes et villages denses et désirables (qualité architecturale, patrimoniale et paysagère), pour limiter les coûts de l'urbanisation et la paupérisation accrue des centres.



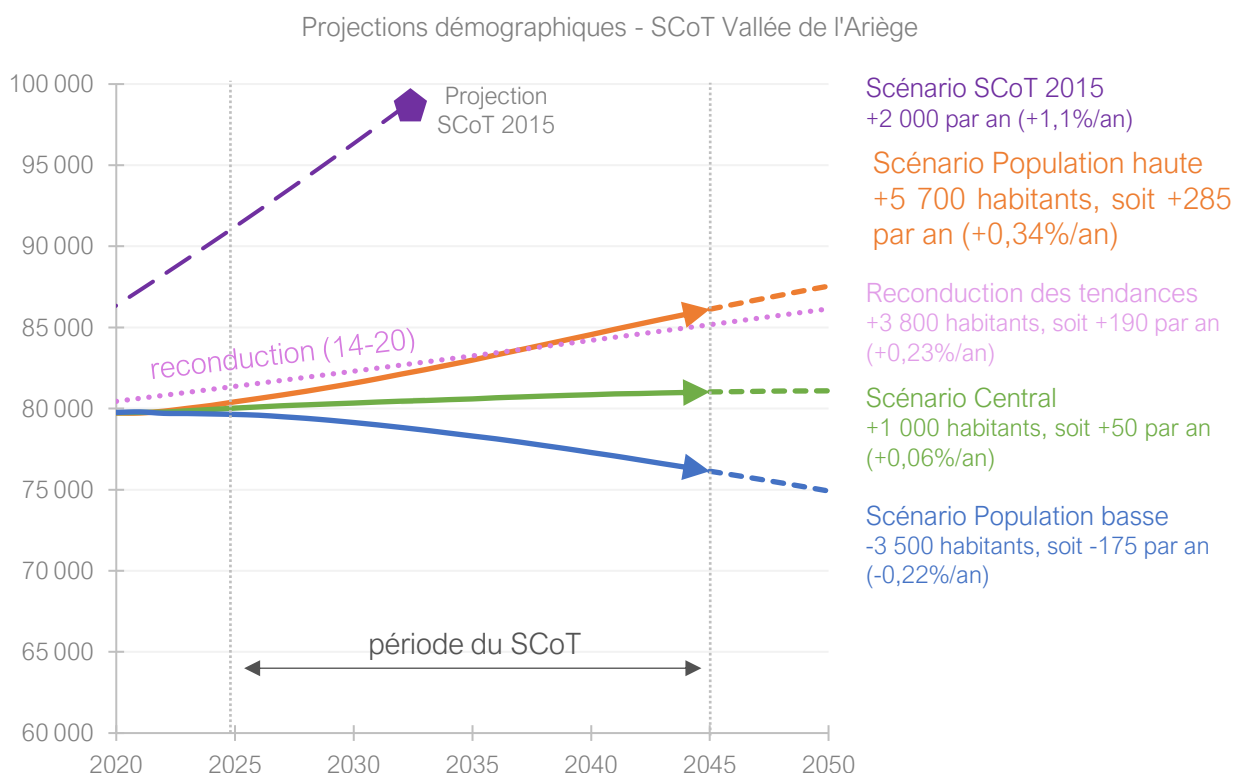
ENJEUX

- Le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain
- L'optimisation de l'usage du foncier par un renouvellement des modes d'urbanisation
- La renaturation de la ville
- La valorisation des franges urbaines

5. Les scénarii étudiés et l'explication des choix retenus

5.1. Trois scénarii étudiés

Les propos liminaires du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) présentent les objectifs de développement démographique choisis par les élus du Syndicat mixte de la Vallée de l'Ariège. Ils ont fait le choix d'un scénario de croissance démographique pour la période du SCoT (2025-2045), à hauteur de **+0,34% par an**.



Ce choix repose sur trois volontés politiques qu'il a fallu concilier :

- La volonté de définir un scénario démographique réaliste au regard de l'accueil passé sur le territoire. En effet, avec le recul, le territoire avait tablé par le passé sur des perspectives démographiques bien trop fortes, ce qui avait mis à mal la cohérence du projet porté par les élus, comme l'a montré le Bilan du premier SCoT (en termes de réduction de la consommation d'espaces notamment) et avait poussé à la mise en révision du précédent SCoT. Le SCoT première génération prévoyait une croissance démographique de **+1,1%**

par an, soit l'accueil de 2 000 nouveaux habitants par an ; or les tendances ont enregistré une croissance de +0,23% par an, soit une moyenne de 190 nouveaux habitants par an.

- La volonté de choisir un objectif à même de pérenniser un accueil démographique au sein du territoire, pour y **conforter la population en place**, mais également pour **contrecarrer les effets du vieillissement global** qui s'annonce pour ces prochaines années, et pour **attirer des familles et des jeunes**

actifs ; en définitive, pour faire vivre le territoire de la Vallée de l'Ariège.

- La volonté de soutenir les secteurs de montagne hors fonds de vallées urbaines, tant sur L'agglomération Foix-Varilhes que sur le Pays de Tarascon, dans leurs singularités de trajectoires démographiques. En effet, ce taux de croissance sera appliqué de manière homogène aux trois intercommunalités, malgré le fait que chacun observe des dynamiques différenciées. Marquée par de faibles densités, la zone de massif hors fonds de vallées urbaines, rassemble néanmoins des espaces habités et vivants. Ces territoires voient leur vitalité démographique continuer de se fragiliser avec une population qui

stagne ou diminue plus qu'elle ne gagne. Les élus pensent que le jeu des entrées et des sorties des migrations démographiques doit rester favorable aux territoires de montagne.

Ainsi, parmi les trois scénarios développés par l'INSEE pour le territoire sur la base du modèle OMPHALE, les élus ont retenu le scénario « haut », en **orange** ci-dessus, se rapprochant le plus de leur aspiration.

Les élus sont conscients de la dimension volontariste de ce choix et de ce qu'il implique en termes de politiques publiques à mettre en œuvre pour que cette trajectoire se concrétise. Ce choix reste néanmoins le plus réaliste au regard des tendances passées, les derniers recensements de 2022 venant confirmer cette tendance (croissance de +0,41% par an pour la nouvelle période 2016-2022).

5.1. Explication des choix retenus

Le projet politique de la révision du SCoT de la Vallée de l'Ariège se structure autour de trois axes majeurs :

(Faire face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience »

Conscients des effets immédiats et à venir liés au changement climatique, les élus du territoire ont choisi d'amorcer leur Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), par cette thématique. Cette conscience se retrouve également dans les différentes missions poursuivies par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ariège. En effet, celui-ci est déjà doté d'un Plan Global de Déplacement, d'un Plan Vélo, d'un Plan Climat d'Air Energie Territorial comprenant un Programme Territorial des Energies Renouvelables, et travaille actuellement sur une nouvelle programmation d'Adaptation au Changement Climatique. Les différentes thématiques abordées à travers ces travaux se retrouvent au sein des différents axes composant cette partie.

Choix retenus

Pour faire face aux évolutions climatiques qui commencent dès aujourd'hui à impacter le territoire, les élus ont souhaité en premier lieu agir sur les causes de ce changement. Cela passe par une volonté de préserver les paysages agromatériels du territoire et de favoriser l'amélioration de l'habitat et repérer l'habitat indigne afin de réinvestir le bâti existant dans une logique de

sobriété foncière. Le projet entend aussi limiter les émissions de gaz à effet de serre. Mais le territoire entend également s'adapter aux effets induits par le changement climatique en acceptant les risques majeurs présents et par une meilleure prise en compte de leur renforcement.

Le projet du SCoT révisé souhaite calibrer la consommation des ressources en fonction de la nature réelle des besoins. Cela passe par une réduction de la consommation d'espace chiffrée afin d'inscrire le territoire dans la trajectoire « zéro artificialisation nette à horizon 2050 ». Cela se traduit par la mise en œuvre de formes urbaines économes en foncier, notamment par l'utilisation des espaces enchâssés dans les tissus urbains agglomérés, le développement d'une offre commerciale de proximité en centre-bourg pour réduire les déplacements motorisés et accroître la dynamique de désimperméabilisation et de renaturation des espaces, pour une gestion soutenable des ressources naturelles en adéquation avec le cadre de vie qualitatif de la Vallée de l'Ariège.

Toujours dans cette recherche de sobriété, le projet affirme la volonté de réduire la dépendance de ces habitants et activités aux énergies fossiles

en encourageant les comportements plus économes et en soutenant le développement des transports en commun et des mobilités douces et actives. Par ailleurs, le souhait de développer l'activité sylvicole et ses filières aval (construction et chauffage au bois) contribuera aussi à réduire cette dépendance aux énergies fossiles et participera à l'amélioration des capacités énergétiques des bâtiments, autre orientation importante du projet sur cet aspect.

Engager dans divers travaux pour préserver la ressource en eau du territoire (participation à la Commission Locale de l'Eau du Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux du bassin versant des Pyrénées Ariégeoises et contribution aux travaux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne), le SCoT de la Vallée de l'Ariège affiche la volonté de conditionner le développement urbain aux capacités réelles des réseaux d'eau potable et d'assainissement existants et futurs, et encourager à la sobriété dans la consommation de la ressource. Il intègre aussi dans son projet de révision la gestion optimisée des eaux pluviales pour plus de résilience, et souhaite lutter contre l'imperméabilisation des sols, préserver les milieux naturels épuratoires et régulateurs de la ressource face aux pollutions diffuses d'origine humaine et sanctuariser l'accès à la ressource.

Conserver le concept du « *bien-vivre* » sur le territoire est un élément essentiel du projet de révision du SCoT. Cela passe par la conservation des milieux naturels ainsi que de leur visibilité, et la protection du maillage vert en milieu urbain. De manière plus générale, la densification du maillage écologique constitue l'autre point visant

à préserver et restaurer la mosaïque des milieux naturels riche du territoire. Cette volonté s'appuie notamment sur les travaux du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, de l'Association des Naturalistes d'Ariège, et des syndicats de rivière.

L'activité d'extraction de matières premières minérales est importante sur le territoire. Bien qu'encadrée par le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, le SCoT entend limiter les risques induits par ce type d'activités et encourager la maîtrise et la réhabilitation des sites en fin d'exploitation afin de leur donner une nouvelle vocation au bénéfice du territoire.

En lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial existant, le SCoT entend améliorer la qualité de l'air, et veut faire jouer leur rôle de puits de carbone aux espaces agro-naturels par leur préservation et leur développement. Le projet du territoire vise aussi à la réduction des déplacements motorisés et s'engage dans une politique de pratiques énergétiquement plus sobres, notamment par un renouvellement des manières de penser l'urbanisation.

Enfin, pour réduire et adopter une meilleure gestion locale des déchets, le SCoT ambitionne une politique de réduction et de valorisation des déchets sur son territoire. Il entend par ailleurs, économiser les matières premières et l'énergie nécessaire à la fabrication de produits manufacturés et d'emballages. Par extension, il entend aussi limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au transport, à la collecte, et au traitement des déchets de toute nature.

Construire un avenir économique tourné vers les habitants et leurs territoires

Les élus sont engagés dans le développement économique de leur territoire. Cette ambition se traduit par le déploiement d'une multitude de dispositifs venant accompagner la révision de ce SCoT, à savoir, les Opérations de Revitalisation des Territoires de Pamiers, Mazères, Saverdun, Foix, Varilhes et Verniolle, le dispositif Petite ville de Demain sur Varilhes, Verniolle, Saint-Jean-de-Verges, Mazères – Saverdun et Tarascon-sur-Ariège, et celui Action cœur de ville à Pamiers et Foix ou encore Management commercial de centre-ville à Foix et Pamiers. Également, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et L'agglo Foix-Varilhes disposent de Schéma de développement économique. Ainsi au sein de cette partie, les élus ont souhaité répondre aux enjeux mis en avant au sein du diagnostic territorial, mais également soutenir

l'ensemble de ces dispositifs et schémas portés au sein du territoire.

Choix retenus

Dans la construction d'un avenir économique tourné vers les habitants et leurs territoires le projet de SCoT souhaite accompagner les mutations des piliers économiques existants. Cela passe par le soutien de l'industrie et de l'artisanat contribuant à l'attractivité du territoire et formant une réponse aux besoins journaliers des habitants. Par ailleurs l'économie étant en grande partie aussi constituée par l'activité agricole dont le projet souhaite soutenir la compétitivité et conforter son importance dans l'économie locale tout en l'invitant à évoluer afin de préserver les sols et la biodiversité des

pollutions et nuisances liées à certaines pratiques.

Concernant l'activité commerciale, le SCoT souhaite réorienter sa dynamique d'implantation et promouvoir le petit commerce de centralité afin de maintenir une offre commerciale et de services de proximité diversifiée, équilibrée et adaptée. Il souhaite par ailleurs reconquérir les délaissés fonciers non bâtis ainsi que les secteurs de friche industrielle et commerciale en répondant aux nouveaux besoins des entreprises tout en interdisant l'implantation de nouvelles zones commerciales conséquentes et en retravaillant la qualification des entrées de villes.

Enfin, par une volonté de sobriété énergétique, le projet de révision du SCoT entend développer les mobilités décarbonées notamment grâce au fret ferroviaire, dans l'encadrement du développement logistique du territoire.

Au-delà de la consolidation du tissu économique existant du territoire, le projet souhaite faire émerger de nouvelles filières et déployer une stratégie économique structurée, afin de répondre aux besoins des entreprises mais

également pour lutter contre le vieillissement et permettre le renouvellement démographique du territoire. Le tourisme « vert » représente, à ce titre, un levier économique au fort potentiel qui fait également écho aux attendus en termes de mobilité décarbonée, de préservation des paysages, et de la biodiversité. Autres activités en devenir, la sylviculture et ses filières avales sont un atout de développement pour le territoire au regard de la surface forestière très importante, permettant ainsi d'approvisionner les filières de construction (matériaux biosourcés) et de bois de chauffage, tout en participant à la lutte contre l'enfrichement des milieux naturels. Enfin, les élus du SCoT ayant conscience que le développement économique du territoire devra profiter à tous, le projet encourage à un développement économique respectueux de son environnement, mais aussi à produire et consommer localement. Hormis l'écosystème économique autour de la sylviculture, cette logique s'applique aussi à l'alimentation des habitants du territoire, et fait écho aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) conduits par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ariège.

Penser l'attractivité autrement

L'attractivité de la Vallée de l'Ariège ne se limitant pas au seul développement économique du territoire, les élus ont dédié cette partie du Projet d'Aménagement Stratégique aux autres facteurs faisant du territoire un espace d'épanouissement ; sa qualité environnementale, son influence régionale et le « bien vivre » dans la Vallée de l'Ariège.

Choix retenus

S'appuyer sur la qualité environnementale, c'est faire des sites et paysages emblématiques du territoire des vecteurs d'attractivité. À ce titre, le SCoT entend conserver les milieux naturels Ariégeois et leur visibilité pour développer le concept du « *bien vivre* » en Ariège et prendre en compte les spécificités territoriales et les morphologies urbaines et paysagères propre au territoire.

Au-delà de ces considérations paysagères, les milieux naturels Ariégeois sont aussi le siège d'une biodiversité qui doit être vue comme une richesse. Le projet affiche la volonté de préserver la fonctionnalité écosystémique de ces milieux, qu'ils soient d'excellence ou plus ordinaires, de grande superficie ou plus ponctuels, et assurer

une gestion soutenable des ressources qu'ils abritent, en adéquation avec le cadre de vie qualitatif du territoire. De plus, il souhaite conserver le bon fonctionnement des écosystèmes qu'ils abritent par le maintien, voir la restauration des continuités écologiques qui forment un maillage naturel permettant la circulation et l'implantation de nombreuses espèces animales et végétales sur le territoire, mais aussi qui assurent une stabilité du territoire face aux perturbations brutales engendrées par le changement climatique.

L'eau, ressources majeures du territoire, est aujourd'hui sous tension du fait du changement climatique en cours, et doit pourtant rester disponible et de qualité, au regard de ses services rendus et de sa nécessité pour les différents usages du territoire. En conséquence, le SCoT veut optimiser l'utilisation de cette ressource et restaurer sa pleine qualité en passant notamment par la préservation des milieux naturels épuratoires et régulateurs contre les pollutions diffusent de diverses origines.

Le SCoT affiche, par ailleurs, un positionnement régional du territoire en termes de coopération territoriale et promeut des logiques de

complémentarité, en mettant en synergie la dynamique économique afin d'assurer la pérennité des activités et asseoir son attractivité au-delà de ses limites territoriales. Il soutient le tourisme, et notamment le tourisme vert qui est une force pour le territoire grâce aux patrimoines naturel et culturel présents, et souhaite un développement des circuits courts en raison de la forte présence de terres agricoles, pastorales, et sylvicoles.

Les élus souhaitent répondre aux besoins des habitants par une évolution engageante de son modèle de développement afin d'en favoriser le bien-être. Il place la santé au cœur de l'urbanisme en mettant en œuvre le développement des mobilités actives du quotidien et en soutenant les pratiques énergétiquement plus sobres. Cela passe par un modèle de développement proposant des solutions de déplacement accessibles à tous, le développement de formes urbaines économes en foncier, à l'implantation de nouveaux projets d'aménagement au plus près des tissus urbains existants, voir, au cœur même des espaces urbanisés. Cependant cette urbanisation se fera de manière équilibrée, en préservant, voire en créant, des espaces de nature au sein des tissus urbains, pour multiplier les zones de rafraîchissement dans les espaces publics afin de réduire les phénomènes d'îlots de chaleur urbain entraînés par l'élévation des températures résultant du changement climatique.

Pour répondre aux besoins d'accueil pour tous les publics et faire du niveau d'équipement un motif d'installation dans la vallée de l'Ariège, le SCoT souhaite assurer une diversité de l'offre de logement en adéquation avec le profil des

habitants, définir les conditions d'un accueil favorable pour les populations et ménages en répondant à leurs besoins, mieux orienter les typologies de logement en adéquation avec la réalité des besoins et limiter voire résorber la vacance importante. Il entend poursuivre les dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat et du repérage de l'habitat indigne, mais aussi encourager la rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage. Concernant les équipements, le projet souhaite conforter voire développer les équipements et services de gamme de proximité pour préserver la vie locale des communes les plus reculées du territoire, mais aussi s'assurer du bon positionnement des équipements et services à venir en répondant aux besoins des usagers du territoire.

Pour finir, le projet du SCoT veut prévenir l'exposition des populations aux risques et nuisances existants sur le territoire, en conciliant le développement à la prise en considération de la vulnérabilité des habitants et en limitant le nombre de logements au sein des secteurs impactés par des nuisances, afin d'offrir à la population actuelle et à venir un cadre de vie sécurisé. Il souhaite par ailleurs rendre le territoire résilient face aux nombreux risques accrus par le changement climatique. Il souhaite donc la prise en compte des espaces inondables dans la localisation des futurs projets, éviter l'intensification ou l'extension de l'urbanisation en secteur d'éboulement de terrains (chutes de blocs), ainsi que lutter contre l'enfrichement et la fermeture des milieux forestiers pour éviter l'augmentation du risque incendie.

6. Les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement sont appréhendées au regard, *d'une part*, des orientations du DOO et, *d'autre part*, de thématique environnementale. Cette double lecture permet de disposer d'une vision complète et informe des incidences notables prévisibles d'une orientation sur l'ensemble des composantes environnementales mais aussi des incidences de l'ensemble des orientations du DOO sur chaque thématique environnementale.

Cette analyse met aussi en exergue les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation mises en œuvre en réponse aux conséquences dommageables attendues sur l'environnement.

L'analyse des incidences prévisibles du schéma sur l'environnement prend en compte le fait que tout projet d'aménagement du territoire présente de manière inéluctable des incidences environnementales négatives.

Les incidences prévisibles sont caractérisées via le système de notation suivant :

Type d'incidences		Valeur de l'incidence	
	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

Code de lecture de la grille d'analyse des incidences du DOO du SCoT de la Vallée de l'Ariège

L'évaluation et la quantification des incidences notables prévisibles du schéma sur l'environnement restent toutefois un exercice délicat qui ne peut se considérer sans réserve.

	Paysage	Biodiversité	Agriculture	Sous-sols	Forêts	Eau	Energie	Climat	Risques	Pollutions-Nuisances	Déchets	Impacts cumulés
1. LA VALLEE DE L'ARIEGE EN TRANSITION												
1.1. Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers												
Réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols	++	++	++	0	++	++	0	++	++	++	+	++
Laisser place aux projets d'envergures	V	V	V	0	+	+		+	++	++	+	V
1.2. Protéger la biodiversité, richesse du territoire, à travers le projet de trame verte et bleue												
Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte	++	++	+	0	++	++		++	++	++	0	++
Maintenir et renforcer les continuités écologiques de la trame bleue	+	++	0	V	++	++	+	++	++	++	0	++
Préserver les corridors écologiques	+	++	+	0	+	++		++	++	++	0	++
1.3. Préserver la ressource en eau												
Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour les usages domestiques et économiques	0	0	++	0	0	V	+	+	+	++	0	V
Améliorer la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines	0	+	V	V	+	V		+	++	++	+	V
1.4. Préserver l'activité agricole et la forêt présentes sur le territoire												
Identifier et préserver les espaces agricoles à forts enjeux	+	0	++	V	+	++		+	+	++	0	++
Soutenir la filière agricole	+	0	++	0	0	V		+	0	+	0	V
Agir pour une gestion soutenable des forêts	+	++	0	0	++	0	+	++	++	+	+	++
1.5. Préserver et valoriser le paysage ariégeois												
Tenir compte de la sensibilité des paysages	++	++	V	V	++	+		+	+	++	0	V
Insérer les constructions dans leur contexte paysager	++	++	0	0	+	0		+	+	+	+	++
1.6. Développer les énergies renouvelables												
Favoriser le développement et la diversification du mix énergétique	+		0				++	++	0	0	0	++
Encadrer l'implantation des systèmes de production d'énergie renouvelable ou de récupération	+	V	V		+		V	+	0	0	+	V
1.7. Limiter les impacts des risques, pollutions et nuisances												
S'adapter aux effets du changement climatique	V	+	0	0	++	++	0	++	++	++	0	V
Réduire l'exposition des populations aux nuisances et pollutions	V	+	V	V	+	+	+	++	++	++	0	++

	Paysage	Biodiversité	Agriculture	Sous-sols	Forêts	Eau	Energie	Climat	Risques	Pollutions-Nuisances	Déchets	Impacts cumulés
2. LES VILLES ET VILLAGES DE PROXIMITE												
2.1. Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire												
Accueillir la population à venir	+	+				+	++	+	+	+	+	+
Diversifier l'offre de logements	V			0			++	++			+	++
2.2. Composer des projets urbains résilients et conviviaux												
Accompagner l'évolution du modèle urbain	+	V	0		0	+		+	+	+	+	V
Garantir des projets urbains qualitatifs et adaptés au changement climatique	+	V	+	0	+	V	+	++	+	+	+	+
2.3. Répondre aux besoins en équipements et services des habitants												
Maintenir, créer et développer les équipements et services											+	+
Garantir une intégration paysagère des équipements et services	+	V				0	0	0		0		0
Assurer l'accessibilité des équipements et services							+	+				+
2.4. Accompagner l'évolution des mobilités												
Travailler les portes d'entrée du territoire	V	V	0			+	+	++	0	+		V
Développer la multimodalité	V	0				+	+	++		++		V
Améliorer les déplacements quotidiens sur le territoire		V	0				+	++	0	+		V
Préserver la santé de la population	V	0	V	0			+	++	0	++		++

	Paysage	Biodiversité	Agriculture	Sous-sols	Forêts	Eau	Energie	Climat	Risques	Pollutions-Nuisances	Déchets	Impacts cumulés
3. LA RECONQUETE DE LA PROSPERITE ECONOMIQUE ARIEGEOISE												
3.1. Promouvoir les richesses touristiques de la Vallée de l'Ariège												
Valoriser les ressources touristiques présentes	V	0	+		V	+		0	+	+	+	+
Identifier les nouvelles activités touristiques	V	V	V		V	V	0	0	+	+	0	V
3.2. Consolider le dynamisme économique des activités de la Vallée de l'Ariège												
Améliorer l'attractivité économique de la Vallée de l'Ariège	V				0	+	+	0		0	0	+
Développer des filières économiques « stratégiques », créatrices de richesses pour le territoire		V	+		+	0	V	V	0	+	+	V
Répondre à la diversité des besoins fonciers des entreprises en respectant les objectifs de réduction de la consommation d'espace		0			+		0	0	0	0	+	0
Améliorer la qualité urbaine des zones dédiées à l'économie	V						+	0	+	+	+	+
Organiser le développement des activités économiques résidentielles en cohérence avec l'armature territoriale												
Encadrer les extractions de matériaux	V	V	V	V	+	V	V	0	+	V	V	V
3.3. Définir les modalités d'implantation, de création et d'extension des activités commerciales et de logistique												
Conforter l'appareil commercial en s'appuyant sur l'armature territoriale		0							0	0	+	0
Faire du commerce un argument de la qualité urbaine en s'appuyant sur les centralités commerciales traditionnelles		0							0	0	0	0
Limiter les développements futurs de l'offre commerciale de périphérie	V	0				0	+	+	+	+		+
Revaloriser l'intégration urbaine et paysagère des pôles commerciaux périphériques ainsi que la qualité d'usages des entrées de ville	V	0				0			0	+	+	+
Encadrer le développement de la logistique commerciale	V	V				0	+	+	+	+	+	+

L'évaluation environnementale est une démarche qui vise à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les incidences potentielles des décisions d'aménagement, en amont, et ce en orientant les règles d'urbanisme qui seront établies par le schéma.

Ainsi, à l'échelle d'un SCoT, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des orientations d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. En ce sens, l'évaluation environnementale diffère de la démarche d'étude d'impact qui vise à analyser, quant à elle, chaque projet individuellement.

Les principales conséquences dommageables attendues sur l'environnement sont liées aux orientations visant à l'accueil de populations et d'activités, ainsi qu'à la volonté d'ouverture et de

rayonnement régional souhaité par le territoire du SCoT. La mise en œuvre de ces orientations devrait notamment se traduire par la production de nouveaux logements, l'accueil d'activités économiques, la création d'équipements structurants, et l'aménagement d'infrastructures de transport.

Ces choix ne sont pas sans conséquence pour l'environnement. Les principales incidences négatives concernent la consommation et la fragmentation des espaces agricoles et naturels, et leurs conséquences liées en matière de préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages, l'augmentation des pressions sur les ressources naturelles (l'eau, les sols et les sous-sols) ainsi que l'augmentation de la production de déchets.

6.1. Ressources, milieux naturels, biodiversité et paysages

Entités paysagères et naturelles

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs aux paysages et grandes entités naturelles. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

L'analyse réalisée en phase DOO a permis, néanmoins, d'indiquer plusieurs points de vigilance quant à l'implantation d'équipements et aménagements touristiques, d'infrastructures de transport ou de pôles d'échanges multimodaux ou encore de systèmes d'habitat « démontable » en périphérie des milieux urbains ou au sein des espaces agro-naturels.

Concernant le développement des infrastructures de transport, une vigilance spécifique subsiste après les mesures indiquées précédemment, tout projet d'infrastructure ayant nécessairement un impact sur son environnement et les paysages. L'évaluation environnementale de ces projets devra permettre de les éviter, les réduire, voire les compenser.

Milieux naturels – Espaces protégés – Etat écologique du territoire

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité du territoire. Aussi, aucune mesure spécifique n'est

nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

En phase DOO, l'analyse met en évidence le rôle central joué par le projet de trame verte et bleue du SCoT pour protéger les milieux naturels et la biodiversité présents sur le territoire, et renforcer le maillage écologique existant, notamment grâce à son approche par sous trame de milieux naturels, et ses orientations propre à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau. La nécessité d'une gestion durable de la ressource forestière est également mise en avant par le projet.

L'analyse révèle des points de vigilance quant à l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable, le développement du tourisme vert ou encore le développement de l'habitat « léger et alternatif ».

Agriculture

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs à l'agriculture. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

En phase DOO, l'analyse met en évidence une volonté de préserver l'ensemble des espaces agricoles, face à l'urbanisation en secteur de plaine, tout comme face à l'enfrichement et la fermeture des milieux en secteur d'altitude. Les typologies d'activités implantées sont préservées

avec néanmoins la volonté de réorienter une partie de celles-ci vers des activités de culture, plus responsables et soucieuses de leurs rôles dans le fonctionnement écologique du territoire, et pour tendre ce dernier vers un principe de souveraineté alimentaire.

Sols et sous-sols

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs à la préservation des sols et sous-sols. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

L'analyse réalisée en phase DOO montre bien que soumis au rapport de compatibilité qu'il entretient avec le Schéma Régional des Carrières, le SCoT souhaite limiter les pressions sur la ressource qu'amènent les activités

d'extraction de matériaux et imposer la remise en état qualitative des anciens sites au regard des enjeux du territoire.

Forêts

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs à la préservation des massifs forestiers. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

L'analyse réalisée en phase DOO montre une volonté de gestion durable des forêts, principalement pour dynamiser la filière sylvicole mais aussi pour faire face aux risques croissants d'incendie entraînés par le changement climatique en cours et les périodes de sécheresse plus longues et intenses.

6.2. Eau, énergie et climat

L'eau

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs à la préservation de la ressource en eau. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

En phase DOO, l'analyse met en évidence la volonté du projet de protéger la ressource en eau, qualitativement et quantitativement, par le conditionnement de toute nouvelle ouverture à l'urbanisation à ces deux critères (qualité et quantité de la ressource), mais aussi indirectement par le projet de trame verte et bleue dont les espaces naturels qu'il préserve doivent assurer leurs services écosystémiques vis-à-vis de cette ressource.

Néanmoins, le projet affiche ces limites quant à la réorientation des activités agricoles impactantes sur la quantité (irrigation) et la qualité (pollutions diffuses) de la ressource.

L'énergie

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs à la consommation et la production énergétiques sur le territoire. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade,

l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

L'analyse réalisée en phase DOO montre que le projet se donne pour ambition de s'inscrire dans la trajectoire Région à énergie positive définie par la région Occitanie. Cela passe par la réduction des consommations énergétiques, la lutte contre la précarité énergétique des populations mais aussi le développement des énergies renouvelables de manière coordonnée. Il s'appuie notamment sur le Plan Climat Air Energie Territorial et le Programme Territorial des Energies Renouvelables en application sur la Vallée de l'Ariège.

Le climat

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs au climat. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

En phase DOO, l'analyse montre que le projet traite en partie la question climatique à travers ces orientations relatives à la sobriété énergétique. Mais il affiche également un principe de résilience du territoire et donc d'adaptation au changement climatique grâce aux solutions d'adaptation fondées sur la nature en protégeant et développant les milieux naturels du territoire.

6.3. Santé et urbanisme

Les risques naturels et technologiques présents

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs aux risques naturels et technologiques présents. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

L'analyse réalisée en phase DOO met en avant le souhait du projet de prendre en considération l'augmentation des risques naturels sur le territoire engendrée par le changement climatique. Aussi, le SCoT, aux travers de ses principes de protection et de renforcement du maillage naturel de préservation des milieux aquatiques, mais aussi de polarisation et de limitation de la consommation d'espaces permettra de rendre le territoire plus résilient aux risques de toutes natures. Toutefois, l'analyse signale que cette stratégie de polarisation du développement urbain pourrait à contrario s'avérer être aussi une difficulté pour les activités génératrices de risques technologiques.

Des pollutions et nuisances, diverses origines identifiées

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs aux pollutions et nuisances présents. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

Conscient que les perspectives d'accueil de nouvelles populations et d'activités soient susceptibles d'aggraver les pollutions (sols, eau, air, lumière) et nuisances, l'analyse réalisée en phase DOO montre que le projet, met en œuvre différentes orientations (mobilité, aménagements et gestion des eaux urbaines, protection des milieux naturels et aquatiques) pour y remédier, tout en rappelant ses limites quant à la réglementation des activités sources de nuisances et pollutions.

Les déchets produits

En matière de gestion et de valorisation des déchets, il n'a pas été relevé d'incidence spécifique nécessitant la proposition de mesures, ni au stade du PAS, ni au stade du DOO.

La santé des habitants du territoire

L'urbanisme favorable à la santé n'a pas été le fil conducteur du projet, cependant, plusieurs de ses déterminants (environnementaux, socio-économiques et individuels) peuvent déjà être retrouvés de manière éparse au sein du SCoT, dans la limite des compétences qui lui sont attribuées.

Le PAS affiche des objectifs en matière de développement des mobilités actives du quotidien, de rénovation thermique des bâtiments ou bien encore de rafraîchissement des espaces publics qui concourront à développer un urbanisme favorable à la santé dans ses dimensions (activité physique, qualité de l'habitat, réduction des nuisances ...).

Au travers de ses principes de protection des milieux naturels et de préservation des milieux aquatiques et de leurs abords, le DOO joue un rôle dans la préservation de la ressource en eau consommable, mais aussi dans le développement du pouvoir rafraîchissant des espaces végétalisés en phase de canicule, ayant un effet positif sur la santé des habitants du territoire. La lutte contre les pollutions lumineuses agit également sur le rythme biologique humain, sources de troubles du sommeil et d'impacts sur la santé.

Enfin, les objectifs affichés dans le DOO en matière de réduction des pollutions du territoire (air, sol, eau, lumière) et nuisances (bruits, espèces végétales allergènes) viendront limiter les risques pour la santé qu'elles entraînent.

6.4. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

L'analyse du PAS n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs au réseau Natura 2000. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble ayant été correctement traité.

En phase DOO, l'analyse montre que plusieurs orientations du DOO rejoignent les actions des

DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) des 4 sites Natura 2000 identifiés sur le territoire, pour répondre aux objectifs de gestion identifiés, notamment grâce au projet de trame verte et bleu défini, aux orientations traitant des franges urbaines, à la polarisation de l'urbanisation et aux orientations visant à traiter les eaux urbaines.

Les territoires de développement ne devraient pas toucher le périmètre Natura 2000, et donc ne pas entraîner d'effet direct d'emprise, mais une vigilance est néanmoins à maintenir au regard de plusieurs incidences éventuelles :

- La consommation foncière liée à l'accroissement de la population et des entreprises. A ce titre, le DOO développe des orientations en faveur d'une limitation de la consommation d'espace.
- L'augmentation des besoins et des pressions sur la ressource en eau relative à l'accueil de nouveaux habitants et emplois. Les règles édictées dans le DOO permettent toutefois d'en limiter les incidences.
- La dégradation des habitats naturels ou le dérangement des espèces relatifs au développement du tourisme vert ou de l'habitat léger dans des secteurs à fort intérêt écologique.

La prise en compte de la sensibilité des milieux naturels reconnue par le classement en Natura 2000 devra permettre d'intégrer les mesures de précaution nécessaires dès l'amont des projets, dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser et d'éviter ou réduire ainsi les incidences négatives.

7. Les indicateurs de suivi

Une série d'indicateurs est déterminée afin d'analyser les résultats de l'application du SCoT et de suivre ses effets sur l'environnement, au plus tard 6 ans après la délibération portant sa révision.

Le traitement de ces indicateurs permettra au syndicat du SCoT de tirer le bilan de l'application de son document d'urbanisme et de s'interroger sur l'opportunité de le réviser ou de le faire évoluer. En effet, l'ensemble de ces indicateurs permet de tirer différents enseignements concernant les effets de l'application du SCoT sur

l'environnement ainsi que sur l'évolution de la situation environnementale locale.

Le SCoT n'étant qu'un des multiples outils qui participent à améliorer l'état environnemental du territoire, le suivi des indicateurs apparaît nécessaire pour alerter les pouvoirs publics d'éventuels ajustements des politiques d'aménagement du territoire à déployer dans le cadre d'une évolution du schéma.

Les indicateurs environnementaux retenus sont classés au regard des trois parties qui structurent le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Indicateurs relatifs à la partie 1 : La vallée de l'Ariège en transition

Chapitre du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation
1.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Etat des procédures de documents d'urbanisme
	Etat de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT révisé
	Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers par usage, au global et par habitant supplémentaire
	Artificialisation des sols
1.2 Protéger la biodiversité, richesse du territoire, à travers le projet de trame verte et bleue	Superficie des réservoirs de biodiversité (comprenant les zones humides inventoriées)
	Superficie de zones humides recensées sur le territoire
	Superficie des zones naturelles dans les documents d'urbanisme locaux
	Nombre de bâtiments localisés au sein d'un réservoir de biodiversité
	Nombre et superficie de zones ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux en réservoirs de biodiversité
1.3 Préserver la ressource en eau	Etat qualitatif des masses d'eau superficielles
	Etat qualitatif des masses d'eau souterraines
	Etat quantitatif des masses d'eau souterraines
	Prélèvements en eau
1.4 Préserver l'activité agricole et la forêt présentes sur le territoire	Surface effective des terres à usage agricole
	Superficie des zones agricoles dans les documents d'urbanisme locaux
1.5 Préserver et valoriser le paysage ariégeois	Nombre de sites inscrits et classés
	Nombre de monuments historiques
	Nombre de sites patrimoniaux remarquables
1.6 Développer les énergies renouvelables	Capacité électrique de raccordement pour les EnR par postes sources existants et futurs
	Production d'énergie renouvelable
1.7 Limiter les impacts des risques, pollutions et nuisances	Nombre de bâtiments localisés au sein d'une zone à risque recensée et/ou réglementée (PPRN, Atlas départemental des zones inondables)
	Nombre et superficie de zones ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux en zone à risque recensée et/ou réglementée
	Nombre de jours de dépassement de seuils d'alerte à la qualité de l'air
	Nombre de bâtiments localisés au sein d'un secteur affecté par le bruit (Voies bruyantes, Plan d'exposition au Bruit)

Indicateurs relatifs à la partie 2 : Les villes et villages de proximité

Chapitre du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation
2.1 Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire	Nombre d'habitants
	Nombre de logements
	Part de résidences principales
	Part de logements vacants
	Part des résidences secondaires et occasionnelles
	Part de logements collectifs dans les résidences principales
	Part de propriétaires occupants dans les résidences principales
	Nombre de logements locatifs sociaux
2.2 Composer des projets urbains résilients et conviviaux	Consommations d'énergie finale
	Emissions de gaz à effet de serre
2.3 Répondre aux besoins en équipements et services des habitants	Dotation en équipements et services
2.4 Accompagner l'évolution des mobilités	Fréquentation des gares voyageurs
	Nombre de lieux de covoiturage
	Parts modales des déplacements des actifs ayant un emploi
	Part des ménages possédant au moins une voiture

Indicateurs relatifs à la partie 3 : La reconquête de la prospérité économique ariégeoise

Chapitre du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation
3.1 Promouvoir les richesses touristiques de la Vallée de l'Ariège	Capacités d'accueil touristique
3.2 Consolider le dynamisme économique des activités de la Vallée de l'Ariège	Nombre d'emplois
	Nombre d'emplois agricoles
	Surfaces disponibles au sein des zones d'activités économiques
	Nombre de carrières en activité et superficie concernée
3.3 Définir les modalités d'implantation, de création et d'extension des activités commerciales et de logistique	Surface de vente totale des grandes surfaces (commerces de plus de 300 m ²)
	Surface de vente cumulée autorisée en Commission Départementale d'Aménagement Commercial

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91

